

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2023/NOV/100	OBJET : APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPLA DES 30 JUIN ET 27 SEPTEMBRE 2023
<u>Date du conseil municipal</u> 29/11/2023	
<u>Date de la convocation</u> 23/11/2023	
<u>Date de l'affichage</u> 23/11/2023	

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf novembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 23 novembre 2023.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Alban LANSSELLE, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Angélique RAPPAILLES, Maires-adjoints.

Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Clotilde LAGOUTTE, Conseillers municipaux , Thomas LECONTE Conseiller municipal

Étaient représentés :

Chantal REGNAULT-GALLOIS, pouvoir à Nolwenn LE BOUTER

Luis-José TENTE MARQUES, pouvoir à Angélique RAPPAILLES

Anne-Laure DE BELLEVILLE, pouvoir à Fabrice HOULIER

Nathalie PIEUSSERGUES pouvoir à Jules-Armand NOUGA NOUGA

Suzanna MARTINET, pouvoir à Philippe DUCQ

Mahmut GÜNER, pouvoir à Alban LANSSELLE

Nimca CIGE, pouvoir à Dany FAROY

Était absent :

Cédric CONTENT

Fabrice HOULIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DES 30 JUIN 2023 ET DU 27 SEPTEMBRE 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

VU l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

CONSIDERANT que les procès-verbaux des séances du Conseil municipal des 30 juin 2023 et 27 septembre 2023, ont été transmis aux membres du Conseil municipal et doivent être arrêtés à la présente séance par l'assemblée délibérante,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Par 27 voix **POUR,**

1 **ABSTENTION** (Thomas **LECONTE**).

ARTICLE 1 : APPROUVE les procès-verbaux des séances du Conseil municipal des 30 juin 2023 et 27 septembre 2023.

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le **04 DEC. 2023**
Et de la transmission ou notification
et publication le

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20231204-DEL-100-2023-DE
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023



Nangis, le 23 mai 2023

Région Ile de France
Madame la Présidente
2 rue Simone Veil
93400 SAINT OUEN

*Direction du Service Aménagement du Territoire
Affaire suivie par Françoise Bourdreux-Tomaschke
☎ 01 64 60 52 66
urbanisme@mairie-nangis.fr*

N/Réf : 2023/ NLB/AD/FBT/2023-05-5272

Objet : Avant-Projet SDRIF-E –
Demande d'inscription de la ZAC comme secteur d'urbanisation préférentielle

Madame la Présidente,

Le 14 avril dernier, j'ai été destinataire de l'avant-projet du SDRIF-E afin d'en prendre connaissance et me permettre d'émettre des observations, ce dont je vous remercie.

A la lecture de celui-ci, c'est avec surprise que je constate qu'en limite sud de ma commune, un « front vert » a été positionné, et, au nord, une pastille rose « secteur d'urbanisation préférentielle », supprimant ainsi, purement et simplement, le secteur de la ZAC de la Grande Plaine, et ce alors que l'EPFIF accompagne la commune depuis 2007. En effet, l'EPFIF a acquis, entre 2010 et 2019, la quasi-totalité des terrains, qu'il porte depuis pour le compte de la commune

Si ce projet d'urbanisation a pris du retard, c'est pour corriger les erreurs du passé, travailler de nouvelles orientations (annexe 1), mettre en adéquation le PLU avec le projet politique, et non pour remettre en cause le besoin d'extension urbaine.

Le projet de SDRIF-E, tel que transmis, appelle ainsi les observations suivantes :

1. Un positionnement du « front vert » inadapté et en totale contradiction avec le développement cohérent souhaité pour la commune, et ne permettant pas l'utilisation des 13 hectares hors cartographie afin de pourvoir aux besoins urgents de la commune (annexe 2)

En effet, la partie sud de la commune comprend déjà des équipements scolaires (enseignements primaire, collège, lycée) et des commerces, et la situation de la ZAC permet d'assurer la création d'un quartier en cohérence avec ces équipements et en lien avec le centre bourg.

TOUT COURRIER DOIT ÊTRE ADRESSE A MADAME LE MAIRE

D'ailleurs, des projets, qui ne peuvent pas être implantés ailleurs, sont déjà programmés sur le secteur de la ZAC avec une acquisition de terrains pour lesquels des délibérations ont déjà été prises (annexe 3) :

- Un terrain de 25 000m² pour la construction d'équipements sportifs en accompagnement du lycée pour combler un manque depuis 30 ans, et répondre aux besoins à venir avec le doublement de la capacité d'accueil prévue (permis de construire accordé le 13 août 2021)
- Un terrain d'environ 8 000m² pour la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie (annexe 4) pour répondre aux besoins actuels de sécurité.
- Un terrain d'environ 5 500m² pour un projet avec la FDC (Fédération de Chasse 77) de transformation et valorisation des produits régionaux de venaison en circuit court (annexe 5)

Le projet d'aménagement de la ZAC prévoit une mixité de fonctions, au sein d'un quartier qui se voudra innovant et durable, permettant de composer avec la ville existante mais aussi de la valoriser. Cette ZAC accueillerait aussi une école de production en partenariat avec la Direction du Développement Régional de TOTAL ENERGIE (annexe 6).

Par ailleurs, le projet de révision du PLU répond aux objectifs du SDRIF en prévoyant une densification de son cœur urbain, notamment avec la mise en place d'OAP sur des secteurs appelés à évoluer dans le temps, et situés en cohérence avec le projet de développement urbain prévu au sud de la commune.

2. Un secteur d'urbanisation préférentielle (pastille rose) identifié au nord de la commune, non adapté au territoire :
 - Seuls deux points d'accès par le nord pour desservir la commune et déjà très contraints par la présence des passages à niveau ;
 - Des délais de réalisation d'aménagement qui seraient très longs vu l'absence de tout étude et réflexion sur ce secteur.

Aussi, pour l'ensemble de ces motifs, nous demandons :

- Le recul du front vert jusqu'à la RD 201 pour permettre la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC et la réalisation des 3 projets engagés que sont la construction de la gendarmerie, la création d'équipements sportifs, et la construction d'un atelier de transformation et valorisation de venaison régionale ;
- L'abandon de la pastille rose « secteur d'urbanisation préférentielle » au nord de la commune ;
- Le positionnement d'une ½ pastille rose « secteur d'urbanisation préférentielle » au sud de la commune, sur le secteur de la ZAC de la Grande Plaine ;
- La non-comptabilisation des « coups partis » (équipements sportifs, caserne de gendarmerie, projet de venaison) dans la surface urbanisable non cartographiée de 13 hectares.

TOUT COURRIER DOIT ÊTRE ADRESSE A MADAME LE MAIRE

Classer le périmètre de la ZAC en secteur d'urbanisation préférentielle, c'est avant tout adapter le développement urbain aux spécificités locales : ce secteur est indispensable pour y développer une diversité de types de logement ainsi que les équipements, services et activités économiques nécessaires et attendus.

Ainsi, nous permettrons une transformation urbaine en douceur, qui préservera le cadre de vie actuel des habitants, à proximité des équipements collectifs, et connecté au centre bourg.

Cette cohérence avec l'extension urbaine de la ville permettra de garantir une qualité du développement urbain.

Ne plus considérer la ZAC de la Grande Plaine en secteur d'urbanisation préférentielle fera peser une charge insupportable sur les finances de la ville (environ 6,5M €), et anéantirait une grande partie du travail réalisé depuis plus de 10 ans. La convention avec l'EPPFIF nous place dans une situation irréversible quant à l'obligation de rachat des terrains.

Mes services et moi-même nous tenons à votre disposition pour échanger sur ce sujet.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,

Nolwenn Le Bouter



*Je sais pouvoir
compter sur ton soutien,
Bien respectueusement,*

TOUT COURRIER DOIT ÊTRE ADRESSE A MADAME LE MAIRE



Nangis, le 30 mai 2023

Région Ile de France
Madame la Présidente
2 rue Simone Veil
93400 SAINT OUEN

*Direction du Service Aménagement du Territoire
Affaire suivie par Françoise Bourdreux-Tomaschke*

☎ 01 64 60 52 66

urbanisme@mairie-nangis.fr

N/Réf : 2023/ NLB/AD/FBT/2023-05-

Objet : Contribution à l'avant-Projet SDRIF-E – complément

Madame la Présidente,

Le 23 mai dernier, je vous ai transmis mes observations sur le projet de SDRIF-E transmis le 14 avril 2023.

Après échange avec vos services, il nous a été confirmé que le secteur d'urbanisation préférentielle (pastille rose) positionné au nord de la commune correspond à la zone d'activités Nangis Actipôle.

Je reviens donc sur ma demande formulée le 23 mai dernier et vous demande de maintenir ce « secteur d'urbanisation préférentielle » au nord de la commune, sur la zone d'activité Nangis Actipôle.

Ainsi, je vous confirme nos priorités exprimées dans mon courrier du 23 mai 2023 :

- Le recul du front vert jusqu'à la RD 201 pour permettre la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC et la réalisation des 3 projets engagés que sont la construction de la gendarmerie, la création d'équipements sportifs, et la construction d'un atelier de transformation et valorisation de venaison régionale ;
- Le positionnement d'une ½ pastille rose « secteur d'urbanisation préférentielle » au sud de la commune, sur le secteur de la ZAC de la Grande Plaine ;
- La non-comptabilisation des « coups partis » (équipements sportifs, caserne de gendarmerie, projet de venaison) dans la surface urbanisable non cartographiée de 13 hectares.

Toutefois, si une compensation stricte s'avérait nécessaire, il faudrait alors regarder à l'échelle de la commune.

TOUT COURRIER DOIT ÊTRE ADRESSE A MADAME LE MAIRE

Mes services et moi-même nous tenons à votre disposition pour échanger sur ce sujet.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,

Nolwen Le Bouter



TOUT COURRIER DOIT ÊTRE ADRESSE A MADAME LE MAIRE